

COMMUNICATIONS **OFFICIELLES**

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

La reproduction même partielle de ces informations par des personnes ou des institutions externes à l'Organisation exige l'approbation préalable de la Direction du CERN.

OFFICIAL NEWS

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading.

Reproduction of all or part of this information by persons or institutions external to the Organization requires the prior approval of the CERN management.

PASSAGE PAR LE TUNNEL RELIANT LES DIFFÉRENTES PARTIES DU DOMAINE

Le tunnel est une facilité exceptionnelle accordée par les Etats-hôtes au CERN pour permettre les mouvements de biens appartenant à l'Organisation; elle a été étendue, sous certaines conditions, aux mouvements de personnes.

Les règlements applicables à cette voie de passage viennent d'être actualisés, après consultation de l'ensemble des Divisions/Départements et l'accord des autorités françaises et suisses compétentes.

Une Note d'information, en français et en anglais, est à votre disposition dans les secrétariats des Divisions/Départements, au tunnel et dans les navettes. Elle contient tous les renseignements utiles sur les conditions d'utilisation de cette voie de passage.

En voici quelques points essentiels :

Mouvements de personnes

Les personnes travaillant au CERN et autorisées à franchir le tunnel sont tenues d'être en possession de deux documents tels qu'ils figurent sur le tableau récapitulatif ci-contre.

Elles doivent le franchir uniquement pour des raisons de travail.

Mouvements de biens

Les transferts de biens appartenant à l'Organisation doivent se faire par le tunnel, accompagnés d'une fiche de transfert signée par un membre du personnel du CERN et jamais par un employé d'entreprise. Le passage par les postes-frontières habituels, même avec une fiche de transfert, n'est pas permis.

Véhicules privés

A la demande des Etats-hôtes, les passages par le tunnel au moyen de véhicules privés doivent être liés au fonctionnement du service. Il n'est pas permis d'utiliser un véhicule privé pour se rendre à son travail, ou le quitter, ou pour aller à la Banque, aux PTT, au Restaurant ...

Chaque Division/Département déterminera quelles sont les personnes autorisées à emprunter le tunnel avec un véhicule privé. Le membre du personnel ainsi autorisé recevra une vignette 'T' nominative qui doit être présentée à la demande du gardien ou apposée sur le pare-brise du véhicule. Votre secrétariat de Division/Département vous fournira toutes les informations souhaitées sur la procédure d'obtention de la vignette 'T'.

Dir. Adm.
Tél. 5152

USE OF THE TUNNEL LINKING THE CERN SITES

The tunnel is an exceptional facility granted to CERN by the Host States to allow the transfer of the Organization's property; this facility has been extended, under certain conditions, to permit the movement of personnel.

The regulations for the use of the tunnel have just been brought up to date following consultations with all the Divisions/Departments and with the agreement of the French and Swiss authorities.

An Information Sheet, in French and English, is available from your Divisional/Departmental secretariats, at the tunnel entrances and in the shuttle service mini-buses. The Information Sheet contains all the necessary information on the conditions governing the use of the tunnel.

The most important points are as follows :

Personnel

Persons working at CERN and authorized to use the tunnel must be in possession of the two documents specified in the table below. They may use the tunnel only for reasons relating to their work.

Movements of CERN property

All property belonging to the Organization must pass through the tunnel, accompanied by a transfer slip, signed by a member of the CERN personnel but in no case by an employee of an outside contractor. Use may not be made of the ordinary customs posts, even with a transfer slip.

Private vehicles

At the request of the Host States, use of the tunnel by private vehicles must be limited to journeys connected with work. It is forbidden to use private vehicles for travel to and from work or for going to the bank, post office or restaurant, etc.

Each Division/Department will decide who shall be permitted to drive through the tunnel in a private vehicle. The persons concerned will receive individual 'T' stickers, bearing their names; these must be shown to the security guards on request or displayed on the windscreen of the vehicle. Your Divisional/Departmental secretariat will supply you with all the information on how to obtain a 'T' sticker.

Dir. Adm.
Tel. 5152

CATEGORIE	DOCUMENTS DE BASE EN COURS DE VALIDITE	MOYEN DE TRANSPORT AUTORISE (à l'exclusion de tout autre)		AUTORISE Passager	EN TANT QUE Conducteur
(1) Membres du personnel du CERN	- Soit la carte de légitimation délivrée par le Ministère des Relations extérieures et la carte de légitimation ou l'attestation de fonctions délivrée par le Département fédéral des Affaires étrangères (DFAE) - Soit l'attestation de fonctions délivrée par le DFAE et une carte d'identité nationale (si les réglementations française et suisse le prévoient) ou un passeport (avec visa, si les réglementations française et suisse l'exigent) - Soit l'attestation spéciale délivrée par le Département du Personnel et une carte d'identité nationale (si les réglementations française et suisse le prévoient) ou un passeport (avec visa, si les réglementations française et suisse l'exigent)	- Navettes ou - Véhicules officiels de l'Organisation ou - Véhicules privés (avec autorisation "T") ou - Véhicules en "leasing"/ loués	Tous les conducteurs de véhicules devront être porteurs de leur permis de conduire national Pour les véhicules du CERN ils devront en plus avoir : soit l'autorisation en cours de validité accordée par le Serv. des Transports du CERN (carte bleue) soit l'autorisation figurant sur les cartes d'accès	Oui	Oui
(2) Personnel d'entreprises <u>autorisé</u> (non-autorisé : personnel temporaire, en sous-location et personnel d'entreprises sous-traitantes)	<u>Deux documents</u> - Carte d'identité nationale (si les réglementations française et suisse le prévoient) ou Passeport (avec visa si les réglementations française et suisse l'exigent) - Carte CERN d'accès avec mention de l'autorisation d'emprunter le tunnel	- Navettes ou - Véhicules officiels ou - Véhicules privés des membres du personnel (avec autorisation "T") - Véhicules en "leasing"/ loués		Oui	Oui
(3) Personnes en visite officielle accompagnées d'un membre titulaire du personnel du CERN (grade 8 et au-dessus)	<u>Un document</u> - Carte d'identité nationale (si les réglementations française et suisse le prévoient) ou Passeport (avec visa si les réglementations française et suisse l'exigent)	Accompagné d'un responsable du CERN au moyen de : - Navettes ou - Véhicules officiels ou - Véhicules privés (avec autorisation "T") du membre titulaire du personnel - Véhicules en "leasing"/ loués	L'autorisation pour les véhicules privés se traduit par l'obtention de vignette "CERN" avec le sigle "T". Elle est strictement personnelle.	Oui	-
(4) Visiteurs "professionnels" (physiciens extérieurs au CERN, candidats à un Comité de sélection)	<u>Deux documents</u> - Carte d'identité nationale (si les réglementations française et suisse le prévoient) ou Passeport - Laissez-passer (d'une durée max. de 1 mois délivré par le Groupe Réception/PE) <u>Les personnes provenant de pays soumis à visa ne peuvent pas bénéficier de ce laissez-passer.</u>	- Navettes ou - Véhicules officiels ou - Véhicules privés (avec autorisation "T") des membres du personnel - Véhicules en "leasing"/ loués		Oui	Non
				Oui	Non
				Oui	Non
				Non	Non

